



# FOIRES ET SALONS

L'ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS CLCV VOUS ALERTE

## ATTENTION : vous ne pouvez pas annuler votre achat !

**En principe, dès l'achat, vous êtes engagé définitivement.** Vous n'avez pas la possibilité de vous rétracter. Par exception, le professionnel peut vous accorder à titre commercial le droit de changer d'avis (cette possibilité doit être clairement indiquée sur le bon de commande, avec l'indication de son délai).

## Le professionnel DOIT vous en INFORMER AVANT l'achat

**Affichage obligatoire** en très gros caractères et au minimum au format A3 : « *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans cette foire ou ce salon, ou sur ce stand.* »

**Encadré dans le contrat :** « *Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon.* »

## 14 jours pour changer d'avis en cas de crédit affecté

Si vous avez souscrit à un crédit spécifiquement destiné au financement du bien, vous avez 14 jours pour vous rétracter du crédit et de l'achat. Ce délai doit être indiqué dans votre contrat, dans un encadré. **Le vendeur doit alors rembourser, sur simple demande, toute somme versée d'avance sur le prix.**

## 14 jours pour changer d'avis en cas d'invitation reçue à domicile

Si vous êtes venu sur le stand après avoir reçu une invitation nominative, cette situation est assimilée à du démarchage à domicile. Dans ce cas un délai de rétractation de 14 jours s'applique. **Attention, conservez l'invitation comme preuve.**

## Après-vente : vous bénéficiez de garanties légales

Le vendeur propose une garantie commerciale voire une proposition d'extension de garantie payante. Lisez bien les conditions générales. Sachez que **vous bénéficiez DÉJÀ de garanties légales.**

➤ **La garantie de non-conformité** s'applique si le produit se révèle défectueux ou ne correspond pas au bon de commande, à la description faite par le vendeur ou à la publicité (délai de **2 ans à compter de la délivrance**).

➤ **La garantie des vices cachés** s'applique si vous découvrez un vice non décelable au moment de l'achat qui rend le produit impropre à son usage ou en diminue tellement l'usage que vous ne l'auriez pas acheté ou pas à ce prix-là (délai de **2 ans à compter de la découverte**). Vous devrez rapporter la preuve de ce défaut et de son existence au moment de la vente.

Votre association locale